

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023 - 35

MISE EN PLACE DU PROJET NUMÉRIQUE ENVERS LES SENIORS SOUS FORME D'ATELIERS THÉMATIQUES

LA PRÉSIDENTE DU CCAS,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment en son article R. 123-21,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n° 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° DCCAS2020/26 du conseil d'administration du CCAS du 30 juin 2020 prise en application de l'article R. 123-21 du CASF,

Vu l'appel à projets 2024 de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la perte d'autonomie,

Considérant que le CCAS souhaite mettre en place des actions de prévention auprès des seniors de la ville en s'appuyant sur le programme coordonné de prévention de la perte d'autonomie des personnes de 60 ans et plus vivant à domicile ;

Considérant que parmi les axes retenus par la Conférence des Financeurs figure l'organisation de projets visant à lutter contre la fracture numérique ;

Considérant qu'à ce titre, l'Association DESTINATION MULTIMEDIA propose d'animer des séances thématiques envers un public de seniors ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent-être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de formaliser l'acceptation de la proposition de l'Association DESTINATION MULTIMEDIA ;

Considérant les termes du devis proposé par l'Association DESTINATION MULTIMEDIA ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763- 20231212 - 2023_35-CC

Réception en sous-préfecture le : 27 DEC. 2023

Publication le : 27 DEC. 2023

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La mise en place des ateliers thématiques telle que proposée par devis de l'Association DESTINATION MULTIMEDIA, sise 63 rue Saint Martin à PONTOISE (95300), est acceptée.

SIRET : 524 198 330 00010.

Article 2 :

Dix ateliers numériques thématiques sont prévus une fois par mois. Chaque séance de deux heures pourra accueillir un maximum de 10 participants et se tiendra à la Maison France Services située à Taverny.

Article 3 :

Cette action de prévention fait l'objet d'une demande de prise en charge financière par la Conférence des Financeurs à l'occasion de l'appel à projets 2024.

Article 4 :

Le montant de chaque séance est de 130 € HT (CENT TRENTE EUROS HT), soit 1 300 € HT (MILLE TROIS CENTS EUROS HT) soit un total de 1 560 € TTC (MILLE CINQ CENT SOIXANTE EUROS TTC) pour les 10 séances.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de factures.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget du CCAS de l'exercice 2024.

Article 6 :

La directrice du CCAS et le comptable public assignataire du CCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des actes du C.C.A.S de Taverny.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 12 décembre 2023



La présidente du CCAS,


Florence PORTELLI